



DE2023_0202_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux février, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 27 janvier 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Sandra MATHELIN
Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON
Monsieur Frédéric SIMON par Monsieur Dominique MAYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Recrutement de contractuel sur emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité aux Champiloups

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_08-DE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la crèche Les Champiloups

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide,

- **Article 1 : DE CREER** l'emploi non permanent d'auxiliaire puéricultrice à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **Article 2 : DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 février 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 03.02.23
et de la publication le : 03.02.23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_08-DE